

EXTRAIT DU DOCUMENT PUBLIÉE PAR LA F.E.S. EN NOVEMBRE 1995 :

«L'encadrement des étudiantes et des étudiants aux études supérieures»

(Disponible sur le site web de la FES et présentement en révision):

1.1 ENCADREMENT INDIVIDUEL

La relation entre un étudiant et son directeur de recherche doit être centrée sur la valorisation d'un travail académique créateur et de grande qualité, la disponibilité et la communication, l'objectivité, la confiance, le respect mutuel et la probité intellectuelle¹.

En particulier, l'ÉTUDIANT ATTEND DE SON DIRECTEUR DE RECHERCHE :

- une aide pour la définition de son projet de recherche ou de stage et l'établissement de ses objectifs, l'élaboration d'un calendrier de réalisation et l'organisation de son travail;
- l'identification claire et précise des exigences académiques et des critères d'évaluation de la thèse, du mémoire, du travail dirigé, du stage et du rapport de stage, de l'œuvre de création ou d'interprétation²;
- des sources bibliographiques ainsi que de l'information sur les choix de cours, les séminaires, les stages, l'examen de synthèse, les mémoires ou thèses par articles, les bourses et les assistanats d'enseignement et de recherche;
- une disponibilité, un support moral, un encouragement pour ses initiatives, une évaluation et une reconnaissance de ses réalisations;
- une fonction de guide académique qui lui enseigne les attitudes de la discipline ou de la profession et le sensibilise à une bonne insertion dans son milieu scientifique ou professionnel;
- une planification de l'organisation de l'encadrement, en cas d'absences prolongées (année sabbatique, séjour d'enseignement ou de recherche, vacances, etc.).

D'autre part, le DIRECTEUR DE RECHERCHE ATTEND DE SES ÉTUDIANTS des cycles supérieurs:

- une adhésion motivée aux objectifs de formation poursuivis;
- un engagement ferme dans son projet de recherche, une discipline à toute épreuve, une attitude positive et une détermination forte;
- un travail soutenu et une participation active à la vie académique du département ou de la faculté ou du milieu professionnel où s'effectue le stage;
- une disponibilité et un respect du calendrier de réalisation et de l'organisation du travail établis;
- le respect des règlements pédagogiques de l'institution et de la tradition départementale ou facultaire.

1) il y aurait lieu que l'étudiant et son directeur de recherche discutent des politiques institutionnelles en matière de probité intellectuelle, de propriété intellectuelle, sur les droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants, sur l'utilisation des êtres humains et des animaux en recherche. Voir également le document du Comité de la recherche sur la propriété intellectuelle des mémoires et des thèses.

2) il y aurait lieu que le directeur de recherche discute avec son étudiant du contenu du Guide de présentation. Procédure d'acceptation et guide de présentation des mémoires et des thèses, FES, 1994.